



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-HUKA  
séance du 31 mars 2025

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	11	11

Présents
OHU Nestor
FOURNIER Sylvain
TEIKITEEPUPUNI Paul
BROWN André
TEATIU Roland
BROWN Gabrielle
TEIKITEEPUPUNI Firmin
TEATIU Anne-Marie
TEPEA André
TEATIU Antonina
KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
AUNOA Ranka
SCALLAMERA Florentine
TAMARII Noéline

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 015/2025
Approuvant le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2024.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES : Le 31 MARS 2025 Et publication ou notification Du 31 MARS 2025
---

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 26 mars (affichage le 26 mars) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

En tant qu'ordonnateur des finances communales, le Maire, Monsieur Nestor OHU, présente le compte administratif budget principal et le compte de gestion du comptable public de la municipalité de l'exercice 2024, puis se retire pour le vote.

VU :

La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

La loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

L'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires ;

L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension du CGCT aux communes de Polynésie française ;

Le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française ;

Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

L'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie française ;

Le Maire ayant quitté la séance, la réunion municipale est présidée par Monsieur Ranka AUNOA, 1er adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (« C.G.C.T »)

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré

RESULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	00	00

Article 1 APPROUVE le Compte Administratif Principal 2024 de la commune de Ua-Huka, arrêté comme suit en concordance avec le Compte de Gestion de la trésorerie des Archipels:

Section de Fonctionnement

Recettes à la somme de 184 339 089 XPF  
Dépenses à la somme de 165 969 164 XPF  
Résultat à la somme de 18 369 925 XPF  
Résultat antérieur de 67 982 815 XPF

soit un résultat cumulé excédentaire de 86 352 740 XPF

Section d'Investissement

Recettes à la somme de 44 485 699 XPF  
Dépenses à la somme de 40 786 293 XPF  
Solde d'exécution de 3 699 406 XPF  
Solde d'exécution antérieur de 44 681 340 XPF

soit un solde d'exécution cumulé de 48 380 746 XPF

AGEDI Dépôt POLYNÉSIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/04/2025 987-200013605-20250331-DE_15_2025-DE

Article 2 CONSTATE que le Compte Administratif Principal 2024 n'affiche aucun besoin de financement cumulé.

Article 3 DIT que conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par application de « Télerécourse citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecourse.fr](http://www.telerecourse.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU

